

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que
l'organisation de plusieurs accueils de loisirs est programmée sur
l'année 2025 :

- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été
- vacances d'automne

Monsieur le Président précise que ces accueils de loisirs
seront mis en place aussi bien sur le site de Lapalisse que sur le site
décentralisé : « BISS » (à Saint-Etienne-De-Vicq).

Monsieur le Président rappelle que le bon fonctionnement de
ces différents accueils de loisirs nécessite le recrutement d'animateurs
saisonniers chargés de mettre en œuvre, d'animer et d'encadrer les
activités proposées pendant ces temps d'accueil aux enfants du
territoire communautaire. Monsieur le Président précise que les
animateurs doivent être titulaires du BAFA ou de tout diplôme
équivalent leur permettant d'assurer l'encadrement de ces accueils de
loisirs.

Le nombre d'animateurs recrutés sera établi en fonction du
nombre d'enfants inscrits et des possibilités d'encadrement assurés
par les agents titulaires de la collectivité. Monsieur le Président
propose donc au Conseil Communautaire de recruter des animateurs
contractuels et de fixer leur rémunération par référence au 1er
échelon de l'échelle C1.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

**Recrutement d'animateurs
contractuels saisonniers**

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

σ d'approuver le recrutement d'animateurs contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pendant les centres de loisirs mis en place pendant l'année 2025,

σ de fixer la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire C1,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous documents afférents,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 23 JAN. 2025
Publié ou Notifié : 16 JAN. 2025
le :
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~